

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2018

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES - (N° 592)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 129

présenté par

M. Huyghe, Mme Beauvais, M. Bazin, M. Brun, M. Dive, Mme Duby-Muller, M. Pierre-Henri Dumont, M. Hetzel, Mme Kuster, M. Le Fur, Mme Le Grip, M. Leclerc, Mme Louwagie, Mme Bazin-Malgras, M. Marlin, M. Peltier et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE 20

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est tout à fait regrettable que le Gouvernement ait choisi de réécrire l'ensemble de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite loi « Informatique et libertés », par voie d'ordonnances.

C'est d'autant plus déplorable que cette habilitation prive nos concitoyens d'un moment de pédagogie et de l'occasion de choisir la société du numérique qu'ils souhaitent. L'enjeu de la protection des données personnelles mérite un grand débat démocratique au sein du Parlement. Il est fondamental que les élus de la Nation s'emparent de ce sujet plutôt que de laisser le soin à de hauts fonctionnaires de réécrire ce texte.

Le présent amendement a donc pour objectif de revenir sur l'habilitation en permettant ainsi un véritable débat sur le sujet au sein des deux assemblées.